

Rapport sur la réunion des cinq ministres des Finances de l'Union occidentale (Bruxelles, 28 et 29 avril 1948)

Légende: Le 17 juillet 1948, la Commission permanente de l'Union occidentale soumet au Conseil consultatif le rapport sur la réunion, tenue à Bruxelles les 28 et 29 avril 1948, des cinq ministres des Finances de Belgique, de France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Source: National Archives of the United Kingdom, Kew. <http://www.nationalarchives.gov.uk>, Records of international organizations, DG. Copies of records of the Brussels Treaty Organisation and Western European Union. Brussels Treaty Organisations and Western European Union: Microfilm copies of files, DG 1.

Rapport de la réunion des cinq ministres des Finances de l'Union occidentale (Bruxelles, 28 et 29 avril 1948), Document A/132. [s.l.]: Commission permanente du traité de Bruxelles, 17.07.1948. 3 p.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_sur_la_reunion_des_cinq_ministres_des_finances_de_l_union_occidentale_bruelles_28_et_29_avril_1948-fr-01def6dd-0096-491b-8609-e39b772ee670.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

EXEMPLAIRE NO:...

4.6

SECRETCOMMISSION PERMANENTE DU TRAITE DE
BRUXELLES

A/132

6

La Commission Permanente a l'honneur de soumettre
au Conseil Consultatif le rapport des Cinq Ministres des
Finances tel qu'il résulte de la réunion qui s'est tenue
à Bruxelles en avril 1948.

DECLASSIFIE

U.E.O. 1er MARS 1984

Le 17 juillet 1948.

Les Ministres des Finances de Belgique, de France, du Luxembourg des Pays Bas et du Royaume-Uni réunis à Bruxelles les 28 et 29 avril 1948 conformément aux articles I et VII du Traité de Bruxelles, ont décidé de présenter les recommandations suivantes à leur gouvernements respectifs,

I.

Les cinq Ministres des Finances:

CONSIDERANT:

- a) qui le problème du rétablissement de l'équilibre économique entre l'Europe Occidentale et l'hémisphère occidental d'une part et entre les divers pays de l'Europe Occidentale d'autre part nécessite l'adoption d'une solution urgente;
- b) qu'il peut être nécessaire dans ce but d'envisager certains changements de leur politique économique en particulier le développement et la réorientation de modèles de production de leur pays respectifs;
- c) que ces problèmes dans leur ensemble devraient être examinés immédiatement par l'O.C.E.E.;
- d) que des mesures spéciales prises sur une base régionale par des groupes de Puissances membres de l'O.C.E.E. pourront contribuer dans une manière effective à la réalisation de ces buts;
- e) que l'Article I du Traité de Bruxelles prévoit leur coopération de relations économiques étroites entre leurs pays respectifs;

RECOMMANDENT:

- i) que des instructions soient données à leur représentants à l'O.C.E.E. pour inviter l'organisation à prendre sans retard toutes dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs énumérés ci-dessus;
- ii) d'entreprendre dans l'esprit de la Convention de la coopération économique européenne toutes mesures capables d'assurer la collaboration économique la plus étroite entre les économies des cinq pays.

Ces dispositions peuvent entraîner le développement et l'organisation dans un nouveau sens de leur production afin d'aboutir à une meilleure coordination de leurs activités économiques, elles porteront sur toutes les mesures capables de renforcer leurs relations commerciales réciproques et les liens économiques qui les unissent.

II.

Les cinq Ministres des Finances:

CONSIDERANT:

que, au cours de la réunion du Comité de la Coopération Economique Européenne qui s'est tenue à Paris en 1947 les

- 2 -

délégations belges, néerlandaises et luxembourgeoises ont proposé l'organisation en Europe d'un système de paiements multilatéraux;

que pour assurer la continuation et le développement du commerce entre les pays participants un tel système permettant une assistance mutuelle raisonnable devrait être établi;

DECIDENT:

a) que leurs experts devront rester à Bruxelles afin d'établir un projet à la lumière des directives découlant des présentes décisions des Ministres;

b) que ce projet, après l'approbation par les Ministres, devra être présenté à l'O.C.E.E.;

III.

Les cinq Ministres des Finances ont décidé:

de se consulter réciproquement pour la solution de tous les problèmes monétaires importants qui pourraient affecter les relations économiques entre leurs pays respectifs.

DECLASSIFIE
U.E.O. 1er MARS 1984